

Régimes complémentaires de retraite

# La Lettre express

Le 14 février 2007

## Des règles pour renforcer l'administration des régimes et mieux préparer les membres de comités de retraite à exercer leurs fonctions



Après plus d'un an de consultation, je suis heureuse d'annoncer aux membres de comités de retraite l'adoption du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration* (ci-après appelée « la Loi »). La Loi prévoit un ensemble de mesures novatrices pour renforcer le financement des régimes à prestations déterminées, de façon à sécuriser les prestations des participants et des bénéficiaires, et pour améliorer le fonctionnement et la gouvernance des comités de retraite. Des règles additionnelles sont également prévues pour préciser l'étendue de la responsabilité des membres du comité de retraite et des autres intervenants.

Comme membre d'un comité de retraite, vous êtes directement concerné par l'ensemble de ces nouvelles mesures, qui entraîneront des changements importants dans les pratiques des comités de retraite.

Un des aspects importants pour assurer la pérennité des régimes de retraite est certainement le renforcement de leur administration. Parmi les améliorations majeures, soulignons l'obligation pour le comité de retraite de se doter d'un **règlement intérieur** qui traitera des règles concernant la procédure et la fréquence des réunions, des contrôles internes et de la formation des membres du comité de retraite. L'exigence d'établir un règlement intérieur, qui entrera en vigueur le 13 décembre 2007, s'inspire des meilleures pratiques de gestion.

À titre de ministre responsable de l'application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, j'attache une très grande importance à la formation des membres de comités de retraite. Dans un domaine spécialisé comme celui des régimes de retraite, la formation des membres devient un incontournable.

C'est pourquoi la Loi oblige les comités de retraite à établir des règles formelles en ce qui concerne la formation et prévoit que les dépenses à ce chapitre constituent des frais d'administration. Ainsi, chaque membre d'un comité devra acquérir des compétences minimales pour exercer ses fonctions avec rigueur et transparence.

Afin de soutenir les comités de retraite dans l'élaboration d'un règlement intérieur, la Régie des rentes du Québec entreprendra, au cours de l'année 2007, une tournée des principales régions du Québec dans le but d'informer les dirigeants des comités des nouvelles exigences de la Loi à l'égard de l'administration des régimes et, plus particulièrement, des mesures à prendre pour former leurs membres.

Je suis convaincue que les nouvelles dispositions de la Loi contribueront grandement à améliorer l'administration des régimes de retraite et à redonner confiance aux participants et aux bénéficiaires dans leur régime. J'invite les membres de comités de retraite à discuter dès maintenant des règles de gouvernance de leur comité de retraite.

**Pour nous joindre :**

Responsable de l'information  
Direction des régimes de retraite  
Régie des rentes du Québec  
Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9

Téléphone : 418 643-8282  
Télécopieur : 418 643-7421

Courriel : [rcr@rrq.gouv.qc.ca](mailto:rcr@rrq.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

**Michelle Courchesne**

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

*(English version available on our Web site)*